

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 6 février 2024, par laquelle Monsieur HERROU Hoel demande l'autorisation d'occuper une partie du domaine public au droit de sa propriété sise 37 rue de Poulpatré en CROZON, le 9 février 2024, afin d'y stationner un véhicule et une remorque de huit mètres pour son déménagement,

ARRETONS,

**ARTICLE 1**      **Le 9 février 2024**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du 37 rue de Poulpatré en CROZON, sur deux places de stationnement.

**ARTICLE 2**      **Le 9 février 2024**

Durant la période du déménagement, Monsieur HERROU Hoel est autorisé à occuper deux places de stationnement au droit du 37 rue de Poulpatré à CROZON.

**ARTICLE 3**

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

**ARTICLE 4**

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 5**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Directrice Générale des Services de la Ville de CROZON

Police Municipale

BTA Gendarmerie de la presqu'île de CROZON

Services Techniques Municipaux

Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme

A CROZON, le 6 février 2024

P/Le Maire

L'Adjoint délégué



Philippe BRUN